



ASSOCIATION
DES FIRMES DE
GÉNIE-CONSEIL
QUÉBEC

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OUVERTURE DE DOSSIER

SVP, remplir et retourner à l'AFG accompagné de votre chèque au montant de 100,00 \$

Nom et prénom : _____

Titre : _____

Nom de la firme : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Téléphone : _____

Code postal : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____ Nbre d'employés : _____

Je désire devenir membre de l'Association des firmes de génie-conseil – Québec (AFG). Veuillez me faire parvenir les documents requis pour compléter mon dossier. Ci-joint un chèque au montant de 100,00 \$ (86,98 \$ + TPS 4,35 \$ + TVQ 8,68 \$) libellé à l'Association des firmes de génie-conseil – Québec servant à couvrir les frais d'ouverture de mon dossier.

Signature : _____ Date : _____

PROCÉDURE D'ADMISSION

- 1 - Le candidat doit remplir le formulaire ci-dessus et le faire parvenir au Secrétariat de l'Association des firmes de génie-conseil – Québec (AFG), accompagné d'un chèque de 100,00 \$ (taxes incluses).
- 2 - L'AFG transmet au candidat :
 - un (1) dépliant de l'Association;
 - une (1) copie des Lignes directrices de l'AFG en matière d'éthique;
 - un (1) formulaire de demande d'adhésion;
 - un (1) spécimen du formulaire de cotisation (pour information).

Le candidat remplit le formulaire de demande d'adhésion, et fournit le code d'éthique, code de conduite ou autres politiques et outils relatifs à la gestion de l'éthique et de l'intégrité dans sa firme.

- 3 - Sur réception du formulaire de demande d'adhésion, une rencontre est organisée avec la direction et/ou des membres du comité exécutif de l'Association, afin de mieux connaître la firme et ses attentes, et de présenter la vision et les orientations stratégiques de l'Association.
- 4 - La demande d'adhésion est ensuite soumise au conseil d'administration, qui rend une décision officielle. L'AFG présente également la candidature à l'Association des firmes d'ingénieurs-conseils du Canada, qui acceptera le candidat comme membre.
- 5 - Finalement, une lettre de confirmation est envoyée au nouveau membre, qui devra acquitter sa cotisation annuelle afin d'obtenir le statut de membre en règle.